

Assurances sociales: les montants-limites légaux pour 2014

	Taux de cotisation / Primes	Montants-limites / Remarques
AVS	<ul style="list-style-type: none"> 8,4% (employeur/travailleur paritairement 4,2% chacun) Indépendants: 7,8% (avec échelle dégressive, limite inférieure CHF 9'400, limite supérieure : CHF 56'200) Cotisation annuelle minimale AVS/AI/APG: CHF 480 	<ul style="list-style-type: none"> Rente simple minimale: CHF 14'040 Rente simple maximale: CHF 28'080 Montant maximum formateur de rente: CHF 84'240
AI	<ul style="list-style-type: none"> 1,4% (employeur/travailleur paritairement 0,7% chacun) 	<ul style="list-style-type: none"> Comme pour l'AVS
APG	<ul style="list-style-type: none"> 0,5% (employeur/travailleur paritairement 0,25% chacun) 	<ul style="list-style-type: none"> 14 semaines de congé maternité payé à hauteur de 80% du salaire au maximum (max.: CHF 196 par jour) Indemnité de base: 80% du salaire Indemnité journalière des recrues: CHF 62
AC	<ul style="list-style-type: none"> 2,2% jusqu'au salaire annuel de CHF 126'000 + 1% pour salaire annuel à partir de CHF 126'001 (employeur/travailleur paritairement 1,1% chacun, resp. 0,5%) 	<ul style="list-style-type: none"> Le gain maximum assuré: CHF 126'000
AA	<ul style="list-style-type: none"> Primes assurance-accidents professionnels (AAP) et assurance accidents non professionnels (AANP): adaptations des barèmes selon diverses classes tarifaires. Taux de primes adaptés aux entreprises en pourcentage des salaires 	<ul style="list-style-type: none"> L'employeur verse à l'assureur les primes AAP et AANP. Il peut déduire la part des primes AANP du salaire des travailleurs. L'AANP ne s'applique que pour une durée de travail de 8h/semaine au minimum chez un employeur Salaire annuel assuré maximum: CHF 126'000
LPP	<ul style="list-style-type: none"> Montants-limites selon l'art. 7, al. 1 et l'art. 8, al. 1 et 2 Bonifications de vieillesse selon le règlement de l'institution de prévoyance professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Salaire minimal annuel/Seuil d'entrée: CHF 21'060 Déduction de coordination: CHF 24'570 Limite supérieure du salaire annuel: CHF 84'240 Salaire coordonné maximal: CHF 59'670 Salaire coordonné minimum: CHF 3'510
AM	<ul style="list-style-type: none"> Les assurés ne versent pas de prime à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> Salaire maximum assurable: CHF 149'423
AF	<ul style="list-style-type: none"> Financées seulement par les employeurs (sauf en Valais): 0,1% à 4% selon le canton et la caisse de compensation familiale Cotisations pour les indépendants: selon le canton et la caisse de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Allocations pour enfant de CHF 200 par mois au minimum; allocations de formation de CHF 250 par mois au minimum. De nombreux cantons prescrivent des montants supérieurs à ceux-ci